



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2024-09-007

Objet : Confirmation Devis GéoHydro services mission hydrogéologue captage de la Lauze

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;

Considérant la demande de l'ARS de faire intervenir un hydrogéologue afin de définir les travaux de reprise nécessaires sur le captage de la Lauze après la catastrophe naturelle du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la procédure adaptée portant sur la consultation de 3 sociétés ;

Considérant le devis de GéoHydro Services portant sur la mission hydrogéologique pour un montant de 3 564,00€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider la proposition de mission Hydrogéologique d'un montant 3 564,00€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer la proposition correspondante à GéoHydro Services et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 septembre 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Alain ESMIEU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240919-DEC2024-09-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

Publication : 20/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

